



Le SNES Guadeloupe
vous souhaite la
bienvenue
dans notre archipel !



Éditorial

Le SNES Guadeloupe vous souhaite une bonne installation dans votre nouvelle académie. Malgré les annonces ministérielles, les suppressions de postes depuis plusieurs années multiplie les cartes scolaires et les postes à compléments de service. À la prochaine rentrée, ce sont 31 postes qui sont supprimés pour le second degré. Cette situation est aggravée par le surdimensionnement des établissements & en particulier des collèges de l'académie dont bon nombre dépasse les 1.000 élèves.

Les difficultés scolaires ne sont pas prises en compte à la hauteur de ce qui devrait l'être. Les demandes d'un plan d'urgence pour l'académie ou du classement en éducation prioritaire de l'ensemble de l'académie ne sont pas entendues. Pire ! Les établissements en éducation prioritaire ont plus d'élèves par classe que les autres établissements. Au-delà d'une situation sociale défavorable, avec un taux de chômage supérieur à 26%, un taux de grossesses précoces non désiré parmi les moins de 18 ans qui place la Guadeloupe en tête de ce triste classement, l'académie ne se donne pas les moyens de combler ses handicaps. Le taux d'encadrement dans les établissements est inférieur à la moyenne nationale, en particulier pour les personnels de surveillance. Les dispositifs tape à l'œil & sécuritaires sont mis en œuvre dans notre académie, comme les Équipes Mobiles de Sécurité !

Le bilinguisme (créole - français) vécu par une grande majorité des élèves n'est aucunement pris en compte dans les moyens attribués aux établissements scolaires. Les dispositifs mis en place à la va-vite, à moyens constants & sans évaluation se superposent dans les collèges (accompagnement éducatif, PPRE...) & les lycées (accompagnement personnalisé...). Les élèves sont d'un niveau hétérogène au sein des établissements et les difficultés sont variables, comme dans l'ensemble des académies.

Le bâti scolaire se trouve dans un état déplorable & les constructions mises en place par les deux collectivités territoriales ne répondent pas aux besoins sur le terrain. Outre la vingtaine de collèges qu'il faudrait construire de toute urgence, ce sont l'ensemble des vieux établissements qu'il faudrait de toute urgence mettre aux normes anti-sismiques ! Le tremblement de terre en Haïti n'a pas eu d'effet notable, si ce n'est un audit qui n'a jamais été publié malgré les demandes du SNES. Quant à l'application de la loi sur le handicap, les moyens nécessaires à sa mise en œuvre ne sont pas présents & les dysfonctionnements sont multiples.

Le SNES Guadeloupe se bat sur l'ensemble de ces fronts pour faire de cette académie, un espace d'enseignement & de réussite de tous les élèves ! Le SNES Guadeloupe est à votre disposition pour répondre plus avant à l'ensemble de vos questions.

Guillaume MARSUALT

Mouvement intra-académique

À chaque étape, vous pouvez contacter le SNES pour vérifier le suivi de votre dossier de mutation à l'intra.

Les commissaires paritaires du SNES siègent aux groupes de travail et aux commissions administratives paritaires.

Vous pouvez également poser vos questions sur le site académique du SNES Guadeloupe

ou contacter le SNES au 0590 90 10 21 ou s3gua@snes.edu.

N'oubliez pas de nous faire parvenir votre fiche syndicale !



Transport & déménagement

Le décret n°89-271 du 12 avril 1989, publié au Journal Officiel du 30 avril 1989, fixe les principes suivants :

Cas général :

L'indemnité est réduite de 20 % en cas de mutation sur demande. La prise en charge du transport des personnes et du mobilier sera donc de 80% ou 100 % de l'indemnité selon le motif du changement de résidence. Les billets d'avion concernent le fonctionnaire muté, ses enfants et son conjoint au sens large (y compris partenaires Pacs et/ou concubin : décret 2003-1182 du 9 /12 /2003) à condition que ce dernier soit lui-même fonctionnaire ou agent de l'Etat, de la FPT ou de la FPH. La prise en charge du conjoint répond cependant à certaines conditions de ressources. Le changement de résidence doit être consécutif à au moins quatre ans de service sur le territoire européen de la France ou dans un D.O.M. Les 4 ans de service en France métropolitaine ou dans le D.O.M. que l'on quitte, devaient être, auparavant, effectués de manière ininterrompue. Le Conseil d'Etat a annulé cette exigence illégale de l'administration (Conseil d'Etat, 14 avril 1995, ministre de l'E.N. contre M. Dominique CHIAVERNI, n°148 498 – voir US n°370 du 9/6/95 p.16). L'administration doit donc accepter désormais d'additionner des services discontinus. Le décret ouvre le droit pour chaque fonctionnaire muté à une avance sur frais égale à 100% du montant, payable par le rectorat de départ. Très souvent les rectorats prétextent un manque de crédits, pour refuser cette avance. Demandez au S3 du SNES de l'académie de départ d'intervenir auprès du service rectoral compétent. Vous pouvez aussi réserver et financer votre billet d'avion, demandez un bordereau de non réquisition à votre rectorat d'origine et vous faire rembourser par le rectorat de Guadeloupe. Cette solution, plus souple, vous offre le choix de la compagnie aérienne, mais signifie des délais plus longs de remboursement du billet. Dans ce cas, pensez à garder votre carte d'embarquement. Elle sera nécessaire pour obtenir le remboursement.

Attention aux réintégrations ! La liste des cas ouvrant droit à prise en charge est limitative. Les affectations à titre provisoire n'ouvrent jamais droit à indemnisation. Les personnels arrivant d'un TOM peuvent en bénéficier sous conditions.

Absence de prise en charge :

Il n'existe pas de prise en charge du voyage ni du déménagement en cas de première nomination (décret n°2003-1182 du 9 décembre 2003). Aucun remboursement n'est octroyé après une disponibilité....

Les conseils du SNES :

Nous vous conseillons de garder tous les justificatifs, photocopies des billets d'avion, les souches, et de faire établir une facture.

Nous conseillons vivement aux collègues effectuant un déménagement de choisir une société qui présente toutes garanties (engagement écrit) en matière de délai, de prix, de date de paiement, d'assurance. A noter que certaines sociétés ont un accord avec la MAIF.



Traitement & finances

Avance sur traitement :

Elle est de deux mois. Il convient de la demander au rectorat d'origine dès réception de l'arrêté de mutation (Circ. 73.001 du 3/01/73 et décret 53-1266 q- RLR 205-05). Le remboursement se fera en Guadeloupe par retenue mensuelle pendant 6 mois dès le mois d'octobre. Le SNES conseille d'arriver avec un minimum de fonds : l'installation implique de nombreux frais.

Certificat de cessation de paiement (CCP) :

L'établissement du CCP par votre académie de départ se fait en principe automatiquement, mais il est prudent de vérifier. Il a pour date d'effet le 30 septembre, ce qui vous permet de ne pas subir d'interruption de salaire à votre arrivée. Vous serez pris en charge par les services financiers du Rectorat de Guadeloupe à partir du 1er octobre, avec une régularisation pour septembre. Vous devez fournir votre CCP en arrivant, de manière à ce que le service payeur puisse mettre en place au plus tôt, après réception du procès-verbal d'installation dans l'établissement, la fiche de liaison par laquelle le Trésor Public mandatera régulièrement le traitement.



Rémunération

Le traitement comprend les mêmes éléments que ceux calculés en métropole mais ce traitement indiciaire de base subit une majoration de vie chère de 40% en Guadeloupe.

A noter : cette majoration n'est pas versée pendant les congés bonifiés (voir rubrique congés bonifiés).

Depuis le 1er janvier 2005, cette majoration, considérée comme une prime, est soumise à un prélèvement supplémentaire de financement du nouveau régime de retraite additionnelle de la fonction publique, au même titre que toutes les autres primes. Depuis le décret 2003-816 du 27 Août 2003, les allocations familiales sont les mêmes qu'en métropole ; la retenue retraite est la même qu'en métropole (7,85% du traitement brut métropolitain) ainsi que les retenues MGEN, CSG et contribution solidarité.

Impôts :

ce sont les mêmes tranches d'imposition qu'en métropole mais le montant de l'impôt ainsi calculé subit un abattement de 30%.

Bonification de retraite dite « bonification de dépaysement »

Elle est pour l'instant du tiers : 3 ans de présence effective en Guadeloupe donnent une bonification d'un an d'ancienneté pour la retraite, avec un maximum de 9 ans de bonification. Cette bonification, appelée « bonification de dépaysement », a récemment été remise en cause par un amendement à la loi programme pour l'Outre-Mer, finalement retiré sous la pression syndicale, du SNES et de la FSU notamment. La pension est actuellement calculée sur la base de la retraite métropolitaine.

Congés bonifiés

Décret 78-399 du 20/3/1978 et Circulaire du 16/8/1978 (RLR 205-0). Il s'agit de la prise en charge par l'administration des frais de voyage en métropole pour le fonctionnaire et sa famille. Ce congé est en principe d'une durée totale maximale de 65 jours durant les vacances scolaires.

Deux cas peuvent se présenter :

prise en charge à 100% tous les 3 ans pour les fonctionnaires dont la « résidence habituelle*** » est en métropole ou dans un DOM autre que celui d'affectation.

Prise en charge à 50% tous les 5 ans (ou à 100% tous les 10 ans) pour les fonctionnaires dont la « résidence habituelle » est dans le DOM d'affectation.

La notion de « résidence habituelle », liée au lieu où se trouvent les intérêts matériels et moraux de l'ayant droit, est précisée dans la Circulaire du 5/ 11/1980

Pendant la durée du séjour en métropole, la rémunération tombe au niveau métropolitain. Il n'est donc pas forcément intéressant, selon la composition de la famille, de demander le congé bonifié.



Une mutation à Saint-Martin ?

L'île de Saint Martin est très différente de la Guadeloupe dont elle est institutionnellement séparée (mais le rectorat de Guadeloupe y a gardé toutes ses compétences). Voici à quoi vous attendre si vous vous interrogez au moment des mutations intra- académiques.

Saint Martin est une collectivité territoriale, ce qui signifie que les compétences du département et de la région Guadeloupe ont été transférées à la collectivité (la COM comme on dit à St Martin) en particulier pour le bâti, l'équipement et la gestion de certains personnels.

La population de l'île est jeune (50 % de moins de 18 ans) et la langue maternelle n'est pas majoritairement le français. Saint Martin est une île en grande partie anglophone même si l'usage et la maîtrise du français progresse chez les élèves. : Saint Martin est le seul territoire anglophone de France ! A noter la progression de l'espagnol qui serait déjà majoritaire côté hollandais. Attendez vous donc à des élèves qui parlent et comprennent très mal le français à l'entrée en collège et, en lycée, au niveau de maîtrise de la langue souvent très en dessous de ce qu'il est en Guadeloupe. Les élèves Saint Martinis sont souvent bi/tri/ quadrilingues... Si l'anglais ou l'espagnol parlés sont souvent éloignés de l'anglais et/ l'espagnol de communication internationale (on peut parler de "West Indies English", parfois de Spanglish), le niveau en langues est supérieur à celui de la Guadeloupe et contribue beaucoup à la réussite aux examens.

La population originaire des autres îles de la Caraïbe est très nombreuse : Guadeloupéens et Martiniquais mais aussi et surtout Haïtiens et Dominicains. Le maître mot à Saint Martin est cosmopolitisme : on y côtoie des nationalités très variées. Les enfants des communautés indienne et chinoise ne sont en général pas scolarisés dans le système public français.

Avec le manque de maîtrise de la langue française, le comportement des élèves rend souvent l'exercice du métier d'enseignant difficile, particulièrement au collège et au lycée professionnel. La société saint martinnoise est marquée par les écarts de richesse, les violences liés aux trafics et aux drogues dures très facilement accessibles, à l'éclatement en communautés... La violence qui règne à l'extérieur se retrouve à l'intérieur, parfois même de la classe, et ce d'autant plus que les effectifs sont nombreux et les établissements surchargés. C'est le cas notamment du LPO et du collège du Mont des Accords. Si vous avez déjà des soucis de discipline, mieux vaut ne pas venir à Saint Martin, très exigeante en la matière !

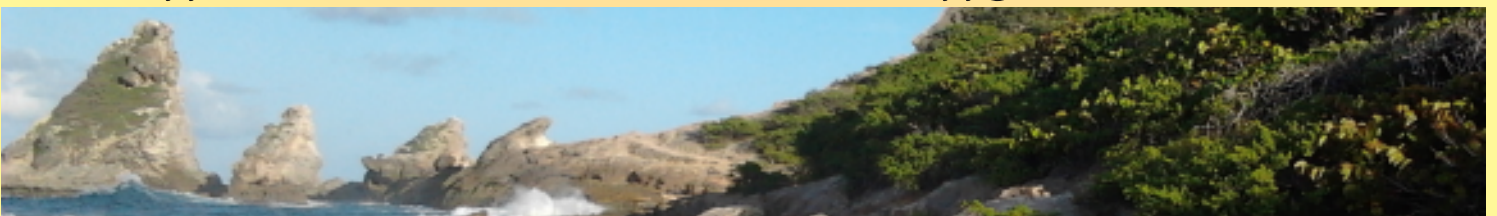
Autant dire que beaucoup d'enseignants souffrent et que Le "turn over est important. Les postes vacants sont nombreux, particulièrement en collège et au LP.

La vie est chère sur l'île. Pour une maison avec trois chambres (prestations métropolitaines) 1000-1200€ de loyer mensuel. Pour l'alimentation, les prix sont proches de ceux de Mayotte (pour ceux qui connaissent) avec plus de choix. On fait souvent ses courses côté hollandais où l'on trouve des produits américains en quantité, notamment la viande les fruits et légumes (aux normes américaines). Les voitures et l'essence, détaxée, sont peu chères. On croise beaucoup de 4x4 imposants sur les routes (attention aux embouteillages).

Pour finir le salaire est indexé à 40 % comme en Guadeloupe et on perçoit une indemnité de 16 mois (imposable) sur 4 ans payées en 3 fois comme en Guyane. Au bout de 5 ans vous passez résident fiscal saint-martinois avec un abattement supplémentaire de 10 % par rapport à la Guadeloupe.

L'antenne saint-martinnoise du SNES dépend du SNES de Guadeloupe et travaille en contact étroit avec lui et les commissaires paritaires. Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter par courriel

Laurent Bayly, coordonnateur du SNES à Saint Martin : laurent.bayly@wanadoo.fr



L'équipe du SNES Guadeloupe est heureuse de vous accueillir dans l'académie de Guadeloupe.

Secrétaire académique

Guillaume MARSAULT

Secrétaire académique adjoint

Delphine PRUDHOMME

Secteur Emploi

Christian VELIN

Ulysse CREANTOR

Trésorerie

Alex BISSAÏTE

Aude SÉVERIN

Coordination Saint-Martin

Laurent BAYLY

Secteur non-titulaires

Wuddy MAKAIÏA

Mylène Terro

Secteur COPSy

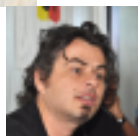
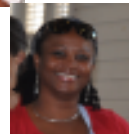
Rachel NASSO

Cynthia ROVELAS

Marie France GARAY

Secteur CPE

Éric BRUDEY



Infos pratiques

Depuis sa création en 1997, l'Académie de la

Guadeloupe a compté quatre Recteurs :

-Jean-Pierre CHARDON de 1997 à 2003.

-Serge GUINCHARD de 2003 à 2005.

-Alain MIOSSEC de 2005 à octobre 2008

-Laurent DEVER novembre 2008 à janvier 2011

-Stéphane MARTENS depuis 2011

MAIF

**Grand Camp La Rocade
97142 Les Abymes**

**Tél : 0590 89 59 60 / Fax :
0590 89 59 61**

Section MGEN

Guadeloupe :

**Route de la Gabarre
Morne Miquel Grand-
camp**

97139 Les Abymes

**tél : 0590 821 368 / Fax :
0590 91 71 17**

Quelques adresses utiles

Localisation des 3 sites du Rectorat

-Site de Grand-Camp

Boulevard de l'Union Grand-Camp
Les Abymes

Tél : 0590 21 38 68

Fax : 0590 21 38 65

-Site de l'Assainissement

Angle des rues René WACHTER
et Félix EBOUE - Pointe-à-Pitre

Tél : 0590 93 83 00

Fax : 0590 90 05 52

-Site de Jarry

Immeuble Lysa Jarry - Baie-
Mahault

Tél : 0590 38 58 80

Fax : 0590 38 58 81

Circulation :

Si vous êtes possesseur d'un smartphone, l'application Waze, navigateur GPS gratuit et collaboratif, vous donne toutes les informations sur la circulation en temps et en heure, et vous propose les itinéraires les plus courts. Utile sur une île où la circulation est souvent compliquée !

SNES Guadeloupe

2, résidence les Alpinias Morne Caruel 97139 Les Abymes

Tél : 0590 90 10 21 / 0690484509

Fax : 0590 83 96 14

mèl : s3gua@sn.es.edu / mutintra2014@guadeloupe.snes.edu

Site : <http://guadeloupe.snes.edu>

Twitter : @s3gua